

Trucks and buses require Drive Clean tests

With the addition of heavy-duty trucks and buses to its vehicle emissions testing program, Ontario's Drive Clean is at the forefront of similar programs in North America to reduce smog-causing pollutants from vehicle emissions.

Cars, trucks and buses are our biggest local source of smog-causing pollutants. And, while smog makes life uncomfortable for all of us, it presents a particular risk for children, the elderly and those with respiratory illnesses. That's where Ontario's Drive Clean program enters the picture, with its target of reducing smog-causing pollutants from vehicle emissions by up to 22 per cent.

As of September 30, 1999, all diesel trucks and buses in Ontario more than three model years old with registered gross weights over 4,500 kg, must pass an annual emissions test in order to have their registrations renewed. Heavy-duty vehicles that do not pass the test must be repaired, retested and pass.

All resale trucks and buses, no matter how old they are, must pass an emissions test before they can be licensed for the road under new ownership.

Non-diesel vehicles – those powered by gasoline, propane or natural gas – must also be tested if they are registered in the Drive Clean program area for light-duty vehicles. Light-duty vehicles are those weighing 4,500 kg or less.

Currently, the light-duty vehicle program is in place in the Greater Toronto Area and Hamilton-Wentworth Region. In 2001, the light-duty vehicle program will expand across southern Ontario to include 13 other urban centres and their surrounding areas, from Peterborough to Windsor.

There are approximately 200,000 heavy-duty trucks and buses licensed for on-road use in Ontario.

Accredited tests

Emissions testing and retesting for heavy-duty vehicles must be done at an accredited Drive Clean facility or by an accredited Drive Clean mobile unit, although repairs may be carried out wherever the vehicle owner chooses.

To be accredited to perform emissions tests, garages and vehicle service facilities must have approved testing equipment and the emissions inspectors must be trained to Ontario standards.

The exhaust from heavy-duty vehicles will be tested for opacity – the amount of light

Effective September 30, 1999, Ontario's Drive Clean emissions-testing program will include heavy-duty trucks and buses. This expansion complements the mandatory emissions testing now in place for light-duty vehicles – cars, vans, pick-up trucks and sports utility vehicles – in the Greater Toronto Area and the Hamilton-Wentworth region.

As one of the most comprehensive emissions testing programs in North America, Drive Clean will affect nearly five million vehicles when it is fully operational in 2001.



Look for this official sign when getting your heavy-duty vehicle tested.

that is blocked by the exhaust smoke – in accordance with the Society of Automotive Engineers’ standard “Snap Acceleration Smoke Test Procedure for Heavy-Duty Diesel-Powered Vehicles” (SAE J1667). The particulate matter (a major constituent of smog) in the emissions is measured by a sensor placed in the exhaust stack. The dirtier the smoke, the less light it transmits and the higher the opacity.

Diesel vehicles that are 1991 models or newer must meet an opacity standard of 40 per cent. That is, 60 per cent or more of the light used in the test must pass through the emissions. The opacity standard for 1990 and older models is 55 per cent, which means the emissions must allow 45 per cent or more of the light to pass.

Non-diesel powered vehicles will undergo a two-speed idle test where emissions are measured at two pre-determined RPM settings. The test measures hydrocarbons and carbon monoxide.

Program differences

There are significant differences between the existing Drive Clean program for light-duty vehicles and the program for heavy-duty trucks and buses:

- The test is annual for heavy-duty trucks and buses, while cars and other light vehicles will be tested every two years.
- There is no maximum age limit on the heavy-duty trucks and buses to be tested, as there is (less than 20 model years in age) for light-duty vehicles.
- There is no repair cost limit for heavy-duty trucks and buses. Faulty emissions systems must be repaired before vehicle registrations can be renewed.
- There is no “conditional pass”, allowing repairs to be deferred until the next emissions test, as there is for cars and light trucks.
- While the emissions test fee is set at \$30 (plus GST) and the retest fee at \$15 (plus GST) for light cars and trucks, the test and retest fees for heavy-duty vehicles will be set by the Drive Clean facilities themselves at market rates.

Ontario’s Smog Patrol

Drive Clean’s requirement for emissions testing for heavy-duty trucks and buses is augmented by Ontario’s Smog Patrol. The Smog Patrol is an on-road enforcement program targeting grossly polluting vehicles – those emitting thick and visible smoke from their exhaust systems.

Smog Patrol officers work with local police services and the Ontario Provincial Police to identify grossly polluting vehicles, whether registered in Ontario or in other provinces or the United States.

Owners or operators of vehicles that fail on-road inspections may be issued tickets, with penalties ranging from \$305 for passenger vehicles to \$425 for heavy-duty vehicles. If prosecuted under the Provincial Offences Act, owners or drivers could face fines up to \$50,000 while corporations can face fines up to \$200,000.

For further information:

1-888-758-2999 or visit our Web site, www.driveclean.com

Les camions et autobus devront aussi subir une analyse

À compter du 30 septembre 1999, Air pur Ontario, le programme d'analyse obligatoire des gaz d'échappement des véhicules automobiles, s'étendra aux camions et aux autobus. L'analyse des véhicules lourds s'ajoute au programme d'analyse des gaz d'échappement des véhicules légers (voitures, fourgonnettes, pick-up et utilitaires sport) en vigueur dans l'agglomération torontoise et la région de Hamilton-Wentworth. Air pur Ontario, l'un des plus ambitieux programmes d'analyse des gaz d'échappement en Amérique du Nord, visera près de 5 millions de véhicules lorsqu'il sera pleinement en vigueur, en 2001.

Avec l'ajout du volet camions et autobus à son programme d'analyse obligatoire des gaz d'échappement, l'Ontario se place au premier rang en Amérique du Nord en ce qui concerne les mesures de réduction des rejets générateurs de smog issus des véhicules automobiles.

Les voitures, camions et autobus sont la plus importante source locale de polluants à l'origine du smog en Ontario. Et bien que le smog soit un inconvénient pour toute la population, il pose un risque beaucoup plus inquiétant pour les enfants, les personnes âgées et les personnes qui souffrent de maladies respiratoires. Air pur Ontario vise à réduire de 22 p. 100 les rejets générateurs de smog produits par les véhicules automobiles.

À compter du 30 septembre 1999, tous les camions et autobus diesels de plus de trois années-modèles d'âge et qui ont un poids brut enregistré de plus de 4 500 kg devront subir chaque année une analyse des gaz d'échappement comme condition au renouvellement de leur immatriculation. Les véhicules lourds qui échouent à l'épreuve devront être réparés puis subir et réussir une seconde analyse.

Tous les camions et autobus destinés à la revente doivent aussi réussir l'analyse pour que les droits de propriété puissent être cédés et l'immatriculation renouvelée et ce, peu importe l'âge du véhicule.

Les véhicules lourds non diesels, c'est-à-dire ceux qui fonctionnent à l'essence, au propane ou au gaz naturel, doivent aussi subir l'analyse s'ils sont immatriculés dans les régions où l'analyse des gaz d'échappement des véhicules légers est obligatoire. S'entend par véhicules légers les véhicules de 4 500 kg ou moins.

À l'heure actuelle, l'analyse des gaz d'échappement des véhicules légers est obligatoire dans l'agglomération torontoise et la région de Hamilton-Wentworth. En 2001, le programme s'étendra à 13 autres centres urbains du sud de l'Ontario et leurs banlieues, entre Peterborough et Windsor. En Ontario, environ 200 000 camions et autobus sont immatriculés pour un usage routier.

Installations accréditées

Les analyses des gaz d'échappement des véhicules lourds doivent être effectuées dans des centres d'analyse accrédités ou par des unités mobiles autorisées. Toutefois, les réparations peuvent être faites n'importe où.

Pour être autorisés à faire des analyses, les garages et centres de service automobile doivent utiliser les appareils d'analyse



Cherchez cet écriteau officiel lorsque vous devez faire analyser les gaz d'échappement d'un véhicule lourd.

recommandés et former les inspecteurs conformément aux normes établies par le gouvernement de l'Ontario.

- L'analyse mesure l'opacité des gaz d'échappement, c'est-à-dire leur capacité de s'opposer au passage de la lumière. La concentration de matières particulaires (un des principaux ingrédients du smog) dans les gaz d'échappement des véhicules diesels est mesurée selon la méthode J1667 de la Society of Automotive Engineers (Snap Acceleration Smoke Test Procedure for Heavy-Duty Diesel-Powered Vehicles). L'analyse se fait en plaçant un opacimètre dans la cheminée d'échappement. Plus la fumée est sale, plus son degré d'opacité est élevé.
- Le seuil d'opacité pour les véhicules 1991 et plus récents a été établi à 40 p. 100. Autrement dit, les gaz d'échappement de ces véhicules doivent laisser passer au moins 60 p. 100 de la lumière. Le seuil d'opacité des modèles 1990 et plus anciens a été fixé à 55 p. 100. Les gaz d'échappement de ces véhicules doivent donc laisser passer au moins 45 p. 100 de la lumière.
- Les camions et autobus non diesels (essence, propane ou gaz naturel) doivent subir une analyse à deux régimes de ralenti, qui mesure, à deux régimes moteur prédéterminés, la concentration de monoxyde de carbone et d'hydrocarbures dans les gaz d'échappement.

Un programme, deux volets

Il existe de grandes différences entre le volet du programme qui vise les véhicules légers et celui qui vise les camions et autobus.

- Les camions et autobus doivent subir l'analyse chaque année, tandis que les véhicules légers doivent la subir tous les deux ans.
- Les camions et autobus doivent faire l'objet d'une analyse peu importe leur âge, tandis que chez les véhicules légers, les modèles de 20 ans et plus sont exemptés.

- Aucune limite n'a été établie pour le coût des réparations des camions et autobus. Les véhicules polluants doivent être réparés, peu importe le coût, si leur propriétaire veut en renouveler l'immatriculation.
- Aucun certificat de réussite conditionnelle ne sera accordé aux propriétaires de camions et d'autobus, comme c'est le cas pour les véhicules légers. Toutes les réparations doivent donc être effectuées avant de renouveler l'immatriculation et ne peuvent pas être reportées à la prochaine analyse.
- Le coût de la première analyse des véhicules légers est de 30 \$ (TPS en sus). Le coût de la seconde analyse et des analyses subséquentes a été fixé à 15 \$ (TPS en sus). Les coûts d'analyse des véhicules lourds seront fixés par les installations accréditées. Elles seront fonction des taux du marché.

La Patrouille anti-smog de l'Ontario

La Patrouille anti-smog est une campagne routière ciblant les véhicules très polluants, c'est-à-dire ceux qui rejettent une épaisse fumée.

Les agents de la Patrouille anti-smog travaillent de concert avec la police locale et la Police provinciale de l'Ontario à repérer et stopper les gros pollueurs, qu'il s'agisse de véhicules immatriculés en Ontario, aux États-Unis ou dans une autre province.

Les propriétaires ou exploitants de véhicules qui échouent à un contrôle au hasard en bordure d'une route pourraient recevoir une contravention. L'amende est d'environ 305 \$ pour les véhicules légers et de 425 \$ pour les véhicules lourds. Les particuliers déclarés fautifs conformément à la Loi sur les infractions provinciales pourraient encourir une amende d'au plus 50 000 \$. Pour les entreprises, l'amende peut atteindre 200 000 \$.

Renseignements :

Composez le 1 888 758-2999 ou visitez notre site Web : www.airpur.com